



Liquidation de société dont l'activité est trop juste

Par Visiteur

Je souhaite dissoudre ma société dont l'activité est trop juste(1 salarié)
Pas de dette à l'heure actuelle si ce n'est 2 prêts à rembourser dont 1 garanti par Oséo.
Avant de faire la déclaration de dissolution au registre du commerce puis je vendre le stock par moi même.
Oséo va t-il prendre en charge le prêt garanti (70%)si c'est une liquidation à ma demande.
Me conseillez vous de prendre un avocat
Merci de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Je souhaite dissoudre ma société dont l'activité est trop juste(1 salarié)
Pas de dette à l'heure actuelle si ce n'est 2 prêts à rembourser dont 1 garanti par Oséo.
Avant de faire la déclaration de dissolution au registre du commerce puis je vendre le stock par moi même.
Oséo va t-il prendre en charge le prêt garanti (70%)si c'est une liquidation à ma demande.
Me conseillez vous de prendre un avocat

Il n'est pas possible de dissoudre la société si cette dernière a encore des dettes. Or, Oseo (il convient de vérifier le contrat), ne soldera pas le prêt en l'absence de liquidation judiciaire.

Or, la liquidation judiciaire n'est possible que lorsque la situation de la société est irrémédiablement compromise.

En conséquence, tant que finalement, le sort de la société ne s'est pas aggravée, il convient de poursuivre l'activité de l'entreprise.

Si vous êtes en cessation de paiement, vous pourrez alors demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire qui aboutira à la liquidation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si je ne peux plus faire face aux échéances de prêts et autre je demande la liquidation judiciaire (ceci pour éviter de grossir la dette et en fait n'avoir comme créancier que ma banque)
Puis je le faire?

Par Visiteur

Chère madame,

si je ne peux plus faire face aux échéances de prêts et autre je demande la liquidation judiciaire (ceci pour éviter de grossir la dette et en fait n'avoir comme créancier que ma banque)
Puis je le faire?

Dans ce cas, aucun soucis. Vous pouvez demander l'ouverture d'un redressement judiciaire, qui basculera, de toute évidence en liquidation judiciaire.

Le prêt sera alors pris en charge par l'assurance et sauf cas de faute de gestion (assez rare), vous serez libérée de vos obligations.

Très cordialement.

Par Visiteur

Pourquoi ne peut on pas demander directement la liquidation?

Par Visiteur

Chère madame,

pourquoi ne peut on pas demander directement la liquidation?

Si on ne s'est pas compris. Le tribunal, pour pouvoir prononcer la liquidation judiciaire, doit constater que le redressement judiciaire est impossible. Donc, en pratique, le tribunal se prononce d'abord sur le redressement avant de se prononcer sur la liquidation.

Très cordialement.